



Paris, le 04 avril 2011

DELEGATION NATIONALE CFDT LCL

15 Rue Feydeau - 75002 PARIS / BC 315.51

Tél. 01.42.95.11.80 / 10.57 - Fax : 01.42.95.10.55

Lotus : cfdt_delegation-nationale/Unités_Sociales/DRH/CLY

Internet : cfdt-lcl.org

RETRAITES COMPLEMENTAIRES : QUELS IMPACTS POUR LES CADRES ?

La CFDT signe l'accord sur les retraites complémentaires Agirc-Arrco

La pérennisation de l'AGFF jusqu'en 2018

L'Association pour la Gestion du Fonds de Financement permet le financement des retraites complémentaires à l'âge légal de la retraite sans décote après une carrière complète. La prorogation de l'AGFF jusqu'au 31 décembre 2018 est une mesure positive saluée par toutes les organisations qui en avaient fait la demande pour sortir de la précarité actuelle, évitant une perte de 22% au maximum de leur montant de pension, des personnes liquidant leur retraite après le 30 juin 2011. Cette mesure concerne tous les futurs bénéficiaires, cadres et non-cadres.

L'arrêt de la baisse des taux de rendement des régimes

Les mesures contenues dans l'accord ne résolvent pas les problèmes de déficit des régimes, elles les corrigent. Une augmentation des ressources par une augmentation des cotisations a été catégoriquement refusée par le Medef. Dans ce contexte difficile d'équilibre économique des régimes, celui de l'Agirc étant le plus déficitaire, les négociateurs ont toutefois retenu une mesure de stabilisation des taux de rendements des deux régimes jusqu'en 2015, enrayant ainsi 15 années de baisse de ces taux. Tous les cadres en activité bénéficient de cette mesure, car ils cotisent aussi à l'Arrco pour la part de leur salaire inférieure à 2 946 euros par mois.

L'effort demandé en 2011 aux retraités cadres concerne la seule part Agirc de leur pension complémentaire.

Les droits familiaux plus justes

La CFDT ne s'était pas prononcée pour un plafond mais pour un plancher afin d'élargir le nombre de bénéficiaires, garantir un montant minimal et réduire les inégalités entre hommes et femmes. Cette proposition n'a pas été retenue par la délégation patronale qui souhaitait en rester à une enveloppe financière constante. Après tergiversation, elle a finalement proposé 10% d'augmentation des majorations familiales pour les parents de 3 enfants et plus, soit un passage de 5 à 10% en Arrco et de 8% à 10% en Agirc. Les cadres qui bénéficient de l'Arrco et de l'Agirc sont donc majoritairement gagnants avec ces mesures nouvelles. De même, les cadres qui ont un enfant à charge au moment de leur retraite bénéficieront d'une majoration de pension à l'Agirc en plus de celle de l'Arrco. Le plafonnement de ces majorations fixées à hauteur de 1 000 euros par régime ne pénalisera que certains cadres aux revenus les plus élevés.

La pension de réversion

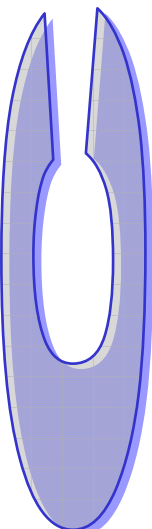
Ni l'âge de la réversion, ni les pensions versées aux conjoints survivants ne sont modifiées, ce qu'avait précédemment proposé le Medef pour économiser 5,7 milliards d'euros.



ON N'EST PAS CADRE PARCE QU'ON EST À L'AGIRC !!!

Ce sont les classifications des conventions collectives et le travail lié à la fonction qui déterminent cette appartenance à la catégorie cadres. Des conventions collectives parfois dénoncées pour supprimer toute différence entre cadres et non-cadres. La CFDT ne demande pas la suppression de l'Agirc et encore moins la suppression du statut cadre. Elle se bat pour des salaires de qualité, des conditions de travail décentes, des conditions d'exercice de la responsabilité professionnelle permettant à chacun de bien travailler. Voilà de vraies convictions pour tous les salariés, y compris les cadres. Ne nous trompons pas de combat !

CADRES : DES SALAIRES TROP BAS, UN STATUT DEVOYE

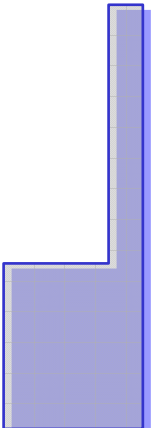


Pourquoi l'Agirc est-elle en situation déficitaire ? C'est bien avant tout l'évolution de la démographie et la composition du salariat qui sont à l'origine de cette situation. Plus de bénéficiaires et des cotisants avec des revenus plus faibles, auquel il faut ajouter le décrochage entre l'évolution des salaires des cadres et le plafond de la Sécurité sociale. Le passage au statut cadre de salariés à faible niveau de revenus a amplifié le phénomène. **Près d'un tiers des cadres ont un salaire inférieur au plafond de Sécurité sociale (2 946 euros bruts mensuels). Certains employeurs utilisent la promotion cadres comme une carotte à peu de frais !** Leur empressement à faire passer cadres au forfait en jours des salariés disposant de peu d'autonomie a contribué à accentuer ce phénomène. Le nombre de cadres sous le plafond continue d'augmenter.

POUVOIR D'ACHAT EN BERNE ET RESSOURCES INSUFFISANTES

L'augmentation des ressources par une augmentation des cotisations est revendiquée par certaines organisations. La CFDT ne s'y oppose pas mais est consciente que la situation du pouvoir d'achat des actifs n'autorise pas de grandes marges de manœuvre. C'est bien d'abord sur le partage de la valeur ajoutée et les rémunérations reflétant les niveaux de qualification et de responsabilité qu'il faut agir.

L'ARRIMAGE AGIRC-ARRCO INDISPENSABLE



La CFDT s'est exprimée pour un arrimage plus fort entre les deux régimes Agirc et Arrco dans des conditions plus transparentes qu'aujourd'hui, en harmonisant certaines règles. Cet arrimage est déjà une réalité depuis la mise en place du régime unique Arrco et la création en 2001 du Groupement d'intérêt économique (GIE) Agirc-Arrco. A l'horizon 2018, les simulations effectuées pour les régimes de retraites complémentaires mettent en exergue un déficit cumulé de 11 milliards d'euros : excédent de 5,7 milliards d'euros pour l'Arrco et 0,6 milliard d'euros pour l'AGFF, contre un déficit de 17,3 milliards d'euros pour l'Agirc. **Sans changement de cap, c'est l'Arrco qui devra venir massivement en aide à l'Agirc, comme elle le fait déjà pour permettre à l'Agirc de continuer à verser ses prestations.**



Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site internet :

www.cfdt-lcl.org